



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Vingt-Neuf Septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22

Étaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - A. HERNANDEZ - R. MARTEL TRIGANCE - B. MONTAGNE, **Adjoints** - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - P. GINER - J-L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT – C. OBYN SELINGUE - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) – A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA)

Absents : J-M. BAGNIS

**BAIL EMPHYTEOTIQUE – PARCELLE F 545.
CREATION D'UN PARKING : QUARTIER LES GRANDES TERRASSES.**

VU l'avis de France Domaine, du 27 mai 2020.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire pour répondre aux attentes des tourrettans de créer un parking de co-voiturage tel que prescrit dans le PLU.

La zone de création du futur parking est au quartier des Terrassonnes, non loin du stade de Tourrettes, cf PJ.

Il est proposé de conclure un bail emphytéotique de 99 ans sur la parcelle F 545, d'une superficie de 2.740 m2 appartenant actuellement à la famille Robin.

France domaine a été saisi afin de connaître l'estimation du montant du bail, soit 7.500 € / annuel.

Monsieur le Maire souhaite proposer au propriétaire un loyer de 7.200 € / an.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE CONCLURE** un bail emphytéotique de 99 ans sur la parcelle F 545, avec son propriétaire.
- **DE DIRE** que le loyer annuel sera de 7.200 €/ an.
- **DE DIRE** que les crédits (pour la rédaction de l'acte et pour le paiement du loyer annuel) sont inscrits au BP 2020 et suivants, M14, chapitre 011.
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître Yann Banctel, avocat à Peymeinade.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE